

## Compostage obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Dans le cadre de la loi AGEC (loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), le compostage est désormais obligatoire.

La commune travaille actuellement à l'installation de composteur de quartier. Nous vous tiendrons informés de l'avancement de ce projet via le site Internet de la commune et l'application Intramuros.

Si vous souhaitez avoir accès aux sites de compostage, vous pouvez d'ores et déjà vous signaler en mairie par mail [mairie@ecole-valentin.fr](mailto:mairie@ecole-valentin.fr).

En attendant les installations, il existe différentes solutions en fonction de votre situation.

### Tout le monde peut composter ...

Quel que soit votre lieu d'habitation, une solution existe !

- Vous habitez en maison avec jardin : composteur individuel
- Vous habitez en maison sans jardin : lombricomposteur
- Vous habitez en immeuble avec espace vert : composteur collectif
- Vous habitez en immeuble sans espace vert : chalet de compostage ou lombricomposteur

Retrouvez en ligne de ce que vous pouvez mettre et de ce que vous ne devez pas mettre dans votre composteur.

Pour tout savoir sur le compostage, consultez le site du Sybert [www.sybert.fr](http://www.sybert.fr)

### ... mais pas n'importe comment !



## Chiens en divagation

La divagation des chiens est interdite. Les chiens doivent être tenus en laisse dès qu'ils circulent sur la voie ou les espaces publics. Pour les chiens de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie, la muselière est obligatoire ainsi qu'un permis de détention délivré par le maire de votre commune de résidence.

La commune peut également faire appel à une entreprise de fourrière pour remettre l'animal concerné au refuge SPA. Les animaux seront restitués à leur propriétaire légitime, **après paiement des frais** inhérents à cette action publique et encaissés par le Trésor Public.

Les infractions sont également passibles de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe (de 11 à 17 €).

Plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1839>

## Activités pour les Seniors avec l'UFCV

# UFCV

L'UFCV, en partenariat avec la mairie et le CCAS, propose un quiz musical "D'antan à aujourd'hui" le **lundi 12 février de 14h à 16h** au CAL.



Le cycle d'activités « bien-être » et « informatique » se poursuit **le mardi 27 février de 10h à 11h30** et **de 14h30 à 16h**, au périscolaire, rue de la Tuilerie.

Les inscriptions se font auprès de Youcef par mail [animation-seniors.bfc@ufcv.fr](mailto:animation-seniors.bfc@ufcv.fr) ou par téléphone au 07 87 79 09 03.

## AGENDA

- **Mercredi 7 et 21 février** : LAEP à la salle de l'Atelier au CAL de 9h à 12h
- **Vendredi 9 février** : conseil municipal en salle du conseil à 19h
- **Samedi 10 février** : soirée dansante du FCGB au CAL à partir de 19h30
- **Lundi 12 février** : quiz musical avec l'UFCV Seniors au CAL de 14h à 16h
- **Mardi 13 février** : Bébé bouquine de 10h à 11h à la médiathèque
- **Mardi 13 février** : permanence Intermed (après-midi) en mairie
- **Mardi 27 février** : activités « bien-être » à 10h et informatique à 14h30 au périscolaire - UFCV Seniors
- **Jeudi 29 février** : don du sang au CAL de 15h30 à 19h30
- **Samedi 9 et dimanche 10 mars** : fête du timbre au CAL (horaires à préciser)
- **Vendredi 15 mars** : conseil municipal en salle du conseil à 19h
- **Samedi 23 mars** : célébration des naissances de 15h à 16h30 à l'arboretum
- **Du vendredi 5 au dimanche 7 avril** : 3<sup>e</sup> édition du Festi'Valentin du rire au CAL



# les Échos

## Janvier 2024

[www.ecole-valentin.fr](http://www.ecole-valentin.fr)

Ouverture au public  
lundi, mardi,  
mercredi et vendredi  
de 15h30 à 18h30

03 81 53 70 56

[mairie@ecole-valentin.fr](mailto:mairie@ecole-valentin.fr)

## Retour sur les vœux du maire : les projets 2024

Lors de la cérémonie des vœux, M. le Maire a annoncé un certain nombre de projets pour l'année 2024 :

- Désimperméabilisation des cours du groupe scolaire,
- Études de restructuration de la mairie,
- Études d'aménagement du rond-point de la mairie,
- Fusion des communes associées, que sont École et Valentin,
- Études de restructuration de la médiathèque,
- Réaménagement de l'arboretum,
- Finalisation des abords de la Maison communale de Valentin,
- Animation à l'occasion du passage de la flamme olympique,
- 80 ans de la libération du village,

Et bien d'autres animations tout au long de l'année !



## L'adressage de la commune

La loi impose la mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'une base d'adresses cohérentes pour notre commune. Ce travail d'adressage va être initié dans les prochaines semaines.

### Qu'est-ce que l'adressage ?

- Un **cadre réglementaire** défini par l'article 169 de la loi 3DS du 9 février 2022 « Différenciation, décentralisation, déconcentration, simplification de l'action publique locale » ;
- L'adressage, c'est donner une adresse précise et géolocalisée, un nom de rue et un numéro pour chaque usager ;
- L'adressage répond à des normes spécifiques, alimente la BAN (Base Adresse Nationale) qui centralise une base uniforme et unique, ouverte aux différents services publics de l'adresse.

### Pourquoi réaliser l'adressage de notre commune ?

- Réflexion sur le nom de toutes les voiries,
- L'identité des lieux : des valeurs, une histoire, une ambition,
- L'attractivité du territoire : une bonne adresse a du sens,
- La sécurité de tous : l'adressage précis du territoire permet de supprimer les zones mal adressées et d'optimiser l'aide aux victimes,
- Le numérique : l'adressage est la 1<sup>ère</sup> étape indispensable de déploiement de la fibre et d'actualisation des systèmes de géolocalisation (GPS, Google Maps...),
- Le confort : un adressage efficace, c'est faciliter les services de livraison et les services à la personne.

## Collecte des ordures ménagères

Depuis le **29 janvier 2024**, la collecte des déchets résiduels (bac gris) est désormais assurée toutes les deux semaines en alternance avec la collecte des emballages recyclables (bac jaune). Le jour de collecte est identique chaque semaine. Nous attirons votre attention sur le fait que le jour de collecte change dans notre commune, c'est désormais **le mardi**. Vous pouvez retrouver le dépliant explicatif de GBM ainsi que le calendrier des collectes sur le site Internet et sur Intramuros. Des exemplaires papier sont également disponibles à la mairie.

Retrouvez toutes les informations de votre commune sur l'application **INTRAMUROS**



Téléchargement gratuit  
Disponible sur



Imprimé par nos soins :  
ne pas jeter sur la voie  
publique